

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Procurations : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PLAUCHE Régis, Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 08/09/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Objet : LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire informe que des concitoyens ont sollicité la Mairie afin de pouvoir exercer leur télétravail en dehors de leur domicile.

La salle communale à côté de la Mairie étant tout à fait adaptée à cette activité, il présente le projet de contrat de location de la salle de la Mairie dans le cadre du télétravail, mentionnant notamment :

- La durée du contrat de trois mois avec tacite reconduction mensuelle,
- L'accès limité à quatre locataires simultanément, accessible 7j/7j, 24h/24h grâce à une boîte à clé située à l'entrée de la salle,
- La nécessité d'une souscription à d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard tant de lui-même que des tiers ainsi que la responsabilité locative,
- La participation aux frais d'électricité, d'eau et de produits d'entretien de 5 €/jour avec un minimum de 30 €/mois,
- Le dépôt d'un chèque de caution de 200 € établi à l'ordre du Trésor Public,
- Les consignes d'utilisation et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que la location de la salle à côté de la Mairie par des concitoyens est possible dans le cadre du télétravail et dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer les contrats de location dans les conditions décrites ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 14 septembre 2022,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

